

D.G.A. DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – SAF – 23 - 040

-----  
Pôle Aide Sociale à l'Enfance  
-----

**ARRÊTE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CLUB DE PREVENTION GERE PAR  
L'ASSOCIATION LE CHEMIN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les Articles L.121-2, L.221-1 et L.313-1 et suivants ;

VU l'Arrêté n°051044 en date du 2 novembre 2005 portant autorisation d'exercer du Club de Prévention de l'Association Le Chemin ;

VU la demande déposée par l'association Le Chemin sollicitant le renouvellement de cette autorisation de fonctionnement ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis le 15 novembre 2018 ;

SUR proposition de Madame l'Adjoint au DGA chargé de la Solidarité et de la Prévention par intérim ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du Club de Prévention de l'Association Le Chemin, situé 78 rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX est renouvelée pour une durée de 15 ans.

**ARTICLE 2** : Les missions réalisées par le Club de Prévention sont d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

**ARTICLE 3** : Le territoire d'intervention du Club de Prévention Le Chemin est le suivant : communes de Bassillac, Boulazac-Isle-Manoire, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, La Douze, Eyliac, Marsac sur l'Isle, Marsaneix, Notre Dame de Sanilhac, Périgueux, St Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Saint Pierre de Chignac et secteurs Vallée de l'Isle et Ribéracois.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental de la Dordogne finance les actions du Club de Prévention par le biais d'une dotation globale revue tous les ans.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, l'Adjoint au DGA chargé de la Solidarité et de la Prévention par intérim, le Président de l'association gestionnaire, le Directeur du Club de Prévention susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Périgueux, le 24/07/2023

Le Président du Conseil Départemental,



Germinial PEIRO